

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° D2026\_118

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

AUTORISATION DE  
CONTRACTUALISER  
AUPRÈS DE CITEO DANS  
LE CADRE DE  
L'ATTRIBUTION D'UNE  
AIDE FINANCIÈRE \_  
PORTAGE DES REPAS DES  
PERSONNES RETRAITÉES

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ....16 OCT. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

.069-216300340-20261013-D2026\_118-DE

Rapport de : Chrystèle LINARES

La Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) impose l'utilisation de vaisselles, couverts et récipients réemployables pour les services de portage de repas à domicile.

L'éco-organisme Citéo, en charge de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) emballage ménager, a publié en avril 2026 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui vise à développer les connaissances techniques, financières et opérationnelles pour accélérer le recours à des emballages réemployables dans le cadre du portage à domicile, via le financement d'investissements portés par les collectivités dans ce secteur.

Afin de pouvoir s'inscrire dans cette dynamique et de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du déploiement d'emballages réemployables, la Ville de Caluire et Cuire a candidaté auprès de cet éco-organisme. La liste des lauréats sera communiquée avant le 30 novembre 2026.

Les projets lauréats pourront bénéficier, sous réserve de la contractualisation de la collectivité avec Citéo, d'un financement de 70 % des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 250 000 euros HT. La candidature de la Ville porte sur un investissement estimé à 67 000 euros HT incluant les différentes charges afférentes et notamment les ressources humaines. Ainsi, l'aide financière pourrait atteindre 46 900 euros.

Ce projet comporte un volet communication et sensibilisation incluant :

- la création de supports de communication (livret, magnets...) ;
- le recrutement d'un agent, sur une période d'un mois, afin d'informer chacun des usagers du portage à domicile. Cette action fera l'objet d'une communication dans les médias internes de la Ville ;

Un volet relatif à la traçabilité est également proposé qui inclut :

- la mise en place d'un système de traçabilité en partenariat avec La Poste, prestataire actuel de livraison ;
- la modification du règlement intérieur du service de portage à domicile afin de prévoir les modalités de retour des contenants mis à disposition des usagers, et notamment en cas de non restitution ou de détérioration.

Le déploiement du projet est prévu à partir du 21 décembre 2026.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe d'une contractualisation entre la Ville de Caluire et Cuire et l'éco-organisme Citéo dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Réemploi pour les collectivités » selon les dispositions prévues dans le projet de contrat type tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER, dans le cas où la candidature de la Ville de Caluire et Cuire serait retenue, Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec Citéo ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

